

**Commune de SEGURET**

Hôtel de ville, Place de Longchamp, Quartier La Combe, 84110 SEGURET

Téléphone : 04.90.46.91.06 / Télécopie : 04.90.46.82.33

Courriel : mairie.seguret@orange.fr



## ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SEGURET (84)



### 0. PIECES DE PROCEDURE

#### Dates :

Révision générale du POS / élaboration du PLU prescrite par DCM du 13/05/2015

Règlement National d'Urbanisme entré en vigueur le 27/03/2017

PLU arrêté par DCM du 08/04/2021

PLU approuvé par DCM du .....

*DCM : Délibération du Conseil Municipal*

**DOCUMENT ARRETE LE 08/04/2021**

**POULAIN URBANISME CONSEIL**

223 ch du Malmont-Figanières, 2bis Les Hauts de l'Horloge, 83300 DRAGUIGNAN  
Email : contact@poulain-urbanisme.com

**20150804**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

18.08.15

L'an deux mille quinze  
le treize août à vingt une heures  
Le Conseil Municipal de la Commune de SEGURET  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de Mr GOLIARD Thierry, Maire.

Nombre de Conseillers : 15

En exercice : 15 Présents : 9 Représentés : 2 Votants : 11

Date de la Convocation : 6 août 2015

Date d'Affichage : 14 aout 2015.

**PRESENTS :** Tous les membres du Conseil Municipal sauf : Monsieur TERRASSON Paul-Henri et Madame CORIOU Simone absents excusés représentés ; Messieurs BOURIANNE Nicolas et JOUFFRET Patrick absents excusés non représentés et Madame GADHOUN Cécile et SAI Rémy absents non excusés.

Madame Hélène MEFFRE a été nommée secrétaire.

**Numéro d'ordre dans la séance : 4**

**OBJET : MISE EN REVISION DU POS VALANT TRANSFORMATION EN PLU (ANNULE ET  
REPLACE DELIBERATION N° 20150306 DU 26 MARS 2015)**

Monsieur le Maire rappelle que le Plan d'Occupation des Sols (POS) communal a été approuvé par délibération du 22 Février 1990, modifié par délibération du 18 mai 1993, révisé par délibération du 7 mars 2001, modifié par délibérations du 23 février 2005, du 29 juillet 2009 et du 15 février 2011.

Conformément à la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, à la loi UH (Urbanisme Habitat) du 2 juillet 2003, à la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 et la loi ALUR (Accès au logement et urbanisme rénové) du 26 mars 2014, Monsieur le Maire expose que la révision du POS valant transformation en PLU est rendue nécessaire afin de :

- Revoir l'organisation du développement de la commune en conformité avec les dispositions des lois SRU et UH, du Grenelle de l'environnement et de la loi ALUR,
- Mettre en cohérence le document d'urbanisme communal avec le SCOT approuvé en juillet 2010,
- Renforcer l'attractivité touristique du territoire communal en explorant les possibilités de création et/ou d'extension de structures hôtelières,
- Valoriser les berges de l'Ouvèze en y aménageant une promenade pour piétons et cyclistes,
- Optimiser les zones constructibles en réalisant des études d'Orientation d'Aménagement et de Programmation,
- Se doter des outils nécessaires à la création de logements collectifs et locatifs, afin de permettre le maintien des commerces et services dans le village,
- Equilibrer l'offre de logements locatifs (social et intermédiaire),
- Améliorer le fonctionnement du pôle sportif en mettant aux normes les vestiaires du stade et en aménageant une aire de jeu pour les enfants,
- Préserver la qualité paysagère et patrimoniale de la commune caractérisée par la silhouette perchée du village, les différentes vues sur le village ancien ainsi que l'identité architecturale du bâti traditionnel,
- Profiter du diagnostic du PLU pour faire un état des lieux de l'affichage publicitaire sur le territoire communal,
- Favoriser le maintien des activités économiques : Hôtels, restaurant, commerces, services...
- Réfléchir à l'extension la zone d'activité
- Réfléchir aux possibilités de création d'aires de stationnement pour véhicules et camping-cars

**20150804**

- Promouvoir des constructions sobres en énergie, à travers le règlement du PLU pouvant s'intégrer de façon cohérente dans l'espace urbain (droit à l'expérimentation)

Monsieur le Maire indique également que, conformément à l'article L.300.2<sup>e</sup> du Code de l'Urbanisme, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur les modalités de la concertation.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 - de prescrire la révision du POS valant transformation en PLU, conformément aux dispositions de l'article L.123.13 du Code de l'Urbanisme.

2 - qu'en application de l'article L.300.2 du Code de l'Urbanisme, la concertation relative à la révision du POS valant transformation en PLU sera organisée suivant les modalités suivantes:

- communications dans le bulletin municipal,
- communication au travers du site Internet de la commune
- organisation d'une réunion publique,
- organisation d'une exposition en mairie,
- mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques, commentaires ou avis.

3 - de charger Monsieur le maire de lancer la procédure de consultation afin de choisir un de bureau d'étude pour assister la commune dans la révision du POS valant transformation en PLU,

4 - de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du POS valant transformation en PLU,

5 - de solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la révision du POS valant transformation en PLU une dotation, conformément à l'article L 121.7 du Code de l'Urbanisme,

6 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré (Opération 168 Chapitre 20 Articles 202),

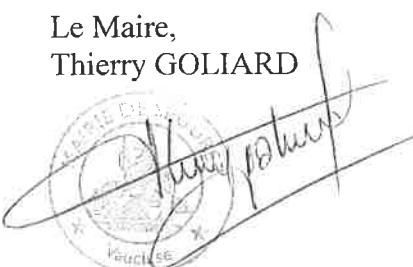
Conformément aux articles L.123.6 et L.121.4 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de la Communauté Pays Vaison Ventoux en charge du SCOT,
- aux Maires des Communes limitrophes : Gigondas, le Crestet, Rasteau, Roaix, Sablet et Vaison la Romaine

Conformément à l'article R.130-20 du code de l'Urbanisme, le Centre Régional de la Propriété Forestière sera informé de la décision de prescrire la révision du POS.

Conformément à l'article R.123.25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le Maire,  
Thierry GOLIARD



20160901

COMMUNE DE SEGURET/VAUCLUSE

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

10/10

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU : 29 SEPTEMBRE 2016

MEMBRES	L'an deux mille seize
En exercice	: 14
Présent	: 8
Représentés	: 4
Votants	: 12
Date de la Convocation	22 septembre 2016
Date d'Affichage	3 octobre 2016
Présents	VOLLEKINDT Daniel, CRIQUILLION Brice, MARTIN Jocelyne, GAHDOUN Cécile CORIOU Simone, LAGNEL Patrice et JOUFFRET Patrick.
Absents excusés représentés	TERRASSON Paul-Henri (pouvoir à M CRIQUILLION), DE WULF Xavier (pouvoir à M VOLLEKINDT), MOUNET Monique (pouvoir à Mme MEFFRE) et SAI Remy (pouvoir à Mme CORIOU)
Absent excusé non représenté	GOLIARD Thierry
Absent non excusé et non représenté	BOURIANNE Nicolas
Secrétaire de séance	CORIOU Simone

#### Numéro d'ordre dans la séance : 1

OBJET : Elaboration du POS en PLU : Délibération précisant que l'ensemble des règles résultant du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 sera applicable au plan local d'urbanisme prescrit par délibération du 13 août 2015.

#### M le Maire expose :

Par délibération en date du 13 août 2015, le Conseil Municipal de SEGURET a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) valant transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU). Dans cette délibération, le Conseil Municipal a précisé les objectifs de la procédure et a défini les modalités de la concertation.

Les études ont été lancées concrètement en mai 2016. Quatre réunions de travail ont eu lieu (26/05/2016, 30/06/2016, 18/07/2016 et 29/08/2016).

Or, le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, dont l'entrée en vigueur est progressive, a modifié en profondeur le code de l'urbanisme et ses dispositions liées à l'élaboration, la révision ou la modification de Plans Locaux d'Urbanisme.

Ainsi, le régime des orientations d'aménagement et de programmation a été modifié. Ce décret a également "allégé" le règlement tout en permettant aux élus d'y inscrire certaines règles qui pourront être soit moins contraignantes, soit plus contraignantes que dans le passé.

Le règlement dont le contenu est modifié par des règles générales pédagogiques et clarificatrices est articulé autour de trois thèmes que sont respectivement :

- La destination des constructions, les usages des sols et natures d'activité
- Les caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère
- Et les équipements et réseaux

L'ensemble du dispositif régissant le règlement du PLU est désormais codifié aux articles R.151-1 à R.151-50 du Code de l'urbanisme.

Pour toutes les procédures d'élaboration ou de révision générale en cours initiées avant le 1er janvier 2016, les dispositions issues du décret ne s'appliqueront pas, sauf si le conseil communautaire ou le conseil municipal adopte, au plus tard au moment de l'arrêt du projet, une délibération décidant que

20160901

seront applicables au document les règles résultant du nouveau décret du 28 décembre 2015 (article 12-VI alinéa 1 du décret).

Au regard de l'avancée du PLU (phase diagnostic en cours de finalisation), M le Maire propose de tenir compte dès à présent de ce décret.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (Loi SRU n°2000.1208 du 13 décembre 2000) ;

**Vu** la Loi relative à l'Urbanisme et l'Habitat (Loi n°2009.1208 du 2 juillet 2003) ;

**Vu** la Loi relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (Loi Grenelle 1 n°2009.967 du 3 août 2009) ;

**Vu** la Loi relative à l'Engagement National pour l'Environnement (Loi ENE dite Grenelle 2 n°2010.788 du 12 juillet 2010) ;

**Vu** la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR n°2014.366 du 24 mars 2011) ;

**Vu** l'Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;

**Vu** le Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

**Vu** le Code Général de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, R.123-1 et suivants et L.103-2 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 13 août 2015, prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

**Entendu** l'exposé de M le Maire

cc

## **Le Conseil Municipal**

**Décide** que l'ensemble des règles résultant du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 sera applicable au Plan Local d'Urbanisme de SEGURET (article 12-VI alinéa 1 du décret).

**Dit** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

Ampliation de la présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet.

Conforme au registre des délibérations,

SEGURET, le 29 septembre 2016.

Le Maire,

Thierry GOLIARD

Acte certifié exécutoire suite à

la transmission en Préfecture le :

et la publication le :

Le Maire.



## COMMUNE DE SEGURET/VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU : 29 SEPTEMBRE 2016

<u>MEMBRES</u>		
En exercice	: 14	L'an deux mille seize
Présent	: 8	le 29 septembre 2016 A 20H30
Représentés	: 4	Le Conseil Municipal de la Commune de SEGURET
Votants	: 12	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme MEFFRE 1 <sup>ère</sup> Adjointe au Maire.
Date de la Convocation		22 septembre 2016
Date d'Affichage		3 octobre 2016
Présents		VOLLEKINDT Daniel, CRIQUILLION Brice, MARTIN Jocelyne, GAHDOUN Cécile CORIOU Simone, LAGNEL Patrice et JOUFFRET Patrick.
Absents excusés représentés		TERRASSON Paul-Henri (pouvoir à M CRIQUILLION), DE WULF Xavier (pouvoir à M VOLLEKINDT), MOUNET Monique (pouvoir à Mme MEFFRE) et SAI Remy (pouvoir à Mme CORIOU)
Absent excusé non représenté		GOLIARD Thierry
Absent non excusé et non représenté		BOURIANNE Nicolas
Secrétaire de séance		CORIOU Simone

Numéro d'ordre dans la séance : 2

**OBJET : Elaboration du POS en PLU : Délibération précisant les modalités de la concertation dans le cadre de la révision générale du plan d'occupation des sols valant transformation en plan local d'urbanisme.**

Par délibération en date du 13 août 2015, le Conseil Municipal de SEGURET a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) valant transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Dans cette même délibération, le Conseil Municipal a précisé les objectifs de la procédure, à savoir :

- Revoir l'organisation du développement de la commune en conformité avec les dispositions des lois SRU et UH, du Grenelle de l'Environnement et de la loi Alur
- Mettre en cohérence le document d'urbanisme communal avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la COPAVO approuvé en juillet 2010
- Renforcer l'attractivité touristique du territoire communal en explorant les possibilités de création et/ou d'extension de structures hôtelières
- Valoriser les berges de l'Ouvèze en y aménageant une promenade pour piétons et cyclistes
- Optimiser les zones constructibles en réalisant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Se doter des outils nécessaires à la création de logements collectifs et locatifs, afin de permettre le maintien des commerces et services dans le village
- Equilibrer l'offre de logements locatifs (social et intermédiaire)
- Améliorer le fonctionnement du pôle sportif en mettant aux normes les vestiaires du stade et en aménageant une aire de jeux pour les enfants
- Préserver la qualité paysagère et patrimoniale de la commune caractérisée par la silhouette perchée du village, les différentes vues sur le village ancien ainsi que l'identité architecturale du bâti traditionnel
- Profiter du diagnostic du PLU pour faire un état des lieux de l'affichage publicitaire sur le territoire communal

**20160902**

- Favoriser le maintien des activités économiques : Hôtels, restaurants, commerces, services, etc.
- Réfléchir à l'extension de la zone d'activité
- Réfléchir aux possibilités de création d'aires de stationnement pour véhicules et camping-cars
- Promouvoir des constructions sobres en énergie, à travers le règlement du PLU, et pouvant s'intégrer de façon cohérente dans l'espace urbain (droit à l'expérimentation)

Ces objectifs sont suffisamment explicites et précis concernant la procédure de PLU.

Par ailleurs, au moyen de cette délibération, le Conseil Municipal a fixé les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

- Communications dans le bulletin municipal
- Communication au travers du site Internet de la Commune
- Organisation d'une réunion publique
- Organisation d'une exposition en mairie
- Mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques, commentaires ou avis

Cependant, depuis le lancement de la procédure, les élus ont travaillé sur le diagnostic territorial et ont pu échanger sur les implications réglementaires et législatives des différentes lois, décrets ou documents supra-communaux (loi Alur, loi Grenelle 2, loi Laaf, SCoT, etc.). Il semble donc important de renforcer quelque peu la phase de concertation pour informer et débattre du mieux possible avec la population.

M le Maire propose donc de renforcer les dispositions liées à la concertation dans la présente délibération.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (Loi SRU n°2000.1208 du 13 décembre 2000) ;

**Vu** la Loi relative à l'Urbanisme et l'Habitat (Loi n°2009.1208 du 2 juillet 2003) ;

**Vu** la Loi relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (Loi Grenelle 1 n°2009.967 du 3 août 2009) ;

**Vu** la Loi relative à l'Engagement National pour l'Environnement (Loi ENE dite Grenelle 2 n°2010.788 du 12 juillet 2010) ;

**Vu** la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR n°2014.366 du 24 mars 2011) ;

**Vu** le Code Général de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants et L.300-2 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 13 août 2015, prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le Conseil Municipal  
Monsieur le Maire entendu  
Après en avoir délibéré

DECIDE DE :

1. Confirmer la prescription de la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal, décision prise le 13/08/2015

2. Renforcer les modalités de concertation :

Concernant les moyens d'information, les modalités de concertation sont :

- Affichage en mairie de la présente délibération pendant toute la durée de la procédure
- Mise à disposition du Porte à Connaissance de M le Préfet (dès sa réception en mairie) durant les jours et heures d'ouverture de la mairie au public
- Avis d'information dans la presse locale
- Plusieurs articles dans le bulletin municipal
- Réunions publiques d'information et d'échanges
- Panneaux d'information affichés dans les lieux publics et exposés en mairie de manière permanente
- Pièces du dossier mises à disposition au fur et à mesure de leur élaboration durant les jours et heures d'ouverture de la mairie au public
- Informations sur le site Internet de la Commune

Concernant les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat, les modalités de concertation sont :

- Mise à disposition d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée durant les jours et heures d'ouverture de la mairie au public
- Possibilité d'écrire à M le maire
- Possibilité de demander un rendez-vous à M le Maire
- Réunions publiques d'information et d'échanges durant lesquelles le public est invité à s'exprimer

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire. Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

Conformément à l'article L.153.11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux organismes publics concernés et notamment à :

- La Préfecture de Vaucluse
- Le Conseil Régional PACA
- Le Conseil Départemental de Vaucluse (autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains par ailleurs)
- La chambre de commerce et d'industrie de Vaucluse
- La chambre de métiers de Vaucluse
- La chambre d'agriculture de Vaucluse
- La Communauté de communes du Pays Vaison Ventoux (COPAVO) en charge du SCoT

20160902

La présente délibération sera également notifiée à :

- L'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO)
- Le Centre national de la propriété forestière (CRPF)
- L'Office National des Forêts
- Les communes limitrophes que sont Sablet, Rasteau, Roaix, Vaison La Romaine, Crestet et Gigondas

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de Vaucluse.

**Dit** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

Ampliation de la présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet.

Conforme au registre des délibérations,

SEGURET, le 29 septembre 2016.

Le Maire,

Thierry GOLIARD



Acte certifié exécutoire suite à  
la transmission en Préfecture le :  
et la publication le :  
Le Maire.

**20170301a**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU : 23 MARS 2017**



<u>MEMBRES</u>	
En exercice	: 14
Présent	: 11
Représentés	: 1
Votants	: 12
Date de la Convocation	17 mars 2017
Date d'Affichage	24 mars 2017
Présents	MEFFRE Hélène, VOLLEKINDT Daniel, CRIQUILLION Brice, MOUNET Monique MARTIN Jocelyne, CORIOU Simone, SAI Remy, GADHOUN Cécile, DE WULF Xavier, et JOUFFRET Patrick.
Absents excusés représentés	TERRASSON Paul-Henri
Absent excusé non représenté	
Absent non excusé et non représenté	LAGNEL Patrice, BOURIANNE Nicolas
Secrétaire de séance	MEFFRE Hélène

**Numéro d'ordre dans la séance : 1**

**OBJET : Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables**

**Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme comme prévu à l'article L.156-12 du Code de l'Urbanisme.**

**M le Maire expose :**

Par délibération en date du 13 août 2015, le Conseil Municipal de SEGURET a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) valant transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU). Dans cette délibération, le Conseil Municipal a précisé les objectifs de la procédure et a défini les modalités de la concertation.

Les études ont été lancées concrètement en mai 2016. Neuf réunions de travail ont eu lieu (26/05/2016, 30/06/2016, 18/07/2016, 29/08/2016, 19/09/2016, 20/10/2016, 30/11/2016, 27/01/2017 et 27/02/2017).

Trois réunions de concertation avec les personnes publiques associées et consultées ont eu lieu les 12/09/2016 (sur le diagnostic) et 09/11/2016 et 16/12/2016 (sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables).

Le PADD présenté par l'équipe municipale est largement partagé par les personnes publiques associées. Un point conflictuel important demeure avec l'extension urbaine souhaitée par la Commune le long de la route de Sablet.

S'opposent donc deux logiques : la réalité du terrain portée par les élus (présence de réseaux, rétention foncière par ailleurs, enjeux agricoles et paysagers, prise en compte du cadre de vie des quartiers existants) et une vision assez théorique, administrative de l'Etat et de la Chambre d'Agriculture notamment (consommation de terres agricoles, prise en compte du SCoT, etc.).

Malgré tout, la Commune a décidé de poursuivre son projet et a souhaité le présenter à la population lors d'une réunion publique le 03/03/2017 (une première réunion publique avait abordé le diagnostic le 17/10/2016).

Après plusieurs échanges et débats internes, les élus ont bien conscience que le PLU ne pourra répondre aux souhaits de tous : Les zones urbanisables ne peuvent s'étendre plus, il est obligatoire de densifier l'enveloppe urbanisable, il n'est pas possible d'autoriser des changements de destination dans tout bâtiment situé dans les écarts, il est obligatoire de tenir compte des contraintes feu de forêt et inondation, etc.

Mais il est essentiel de ne pas rester trop longtemps sous le régime du Règlement National d'Urbanisme et de porter un projet de logements géré par la Commune. Il faut redynamiser le village.

M le Maire et l'ensemble du conseil débattent une nouvelle fois ce jour sur le PADD, PADD qui s'appuie sur trois orientations générales, à savoir :

# 20170301

- Orientation 1 : Conforter et structurer la centralité villageoise
- Orientation 2 : Apaiser / Valoriser la plaine de l'Ouvèze
- Orientation 3 : Préserver les Dentelles de Montmirail

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu**, la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (Loi SRU n°2000.1208 du 13 décembre 2000) ;

**Vu**, la Loi relative à l'Urbanisme et l'Habitat (Loi n°2009.1208 du 2 juillet 2003) ;

**Vu**, la Loi relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (Loi Grenelle 1 n°2009.967 du 3 août 2009) ;

**Vu**, la Loi relative à l'Engagement National pour l'Environnement (Loi ENE dite Grenelle 2 n°2010.788 du 12 juillet 2010) ;

**Vu**, la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR n°2014.366 du 24 mars 2011) ;

**Vu**, l'Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;

**Vu**, le Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

**Vu** le Code Général de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, R.123-1 et suivants et L.103-2 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-12 qui précise notamment qu'un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 13 août 2015, prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

**Vu** la délibération n° 20150804 du conseil municipal en date du 13/08/2015 précisant les modalités de la concertation dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SEGURET

**Vu** la délibération n° 20160901du conseil municipal en date du 29/09/2016 décidant que l'ensemble des règles résultant du décret n°2015-1783 du 28/12/2015 sera applicable au Plan Local d'Urbanisme de SEGURET (article 12-VI alinéa 1 du décret)

Le Conseil Municipal  
Entendu Monsieur le Maire  
Après en avoir délibéré

**Précise que le PADD se structure de la manière suivante :**

- Orientation 1 : Conforter et structurer la centralité villageoise
  - Objectif 1.1 : Développer une offre en logements accessibles à tous pour enrayer la baisse démographique
  - Objectif 1.2 : Recentrer l'urbanisation autour du quartier Notre Dame en tenant compte des enjeux paysagers et de la silhouette du village
  - Objectif 1.3 : Préserver le caractère patrimonial du village, élément identitaire et touristique majeur
  - Objectif 1.4 : Conforter le rôle de services et économique du noyau urbain
- Orientation 2 : Apaiser / Valoriser la plaine de l'Ouvèze

**20170301**

- Objectif 2.1 : Conforter le rôle agricole de la plaine de l'Ouvèze et protéger ce paysage fragilisé
- Objectif 2.2 : Préserver le corridor écologique qu'est l'Ouvèze, mettre en évidence ce patrimoine naturel et prendre en compte le risque inondation
- Objectif 2.3 : Conforter et valoriser la zone d'activité artisanale de Seguret et prendre en compte la diversité des fonctions dans la plaine
- Orientation 3 : Préserver les Dentelles de Montmirail
  - Objectif 3.1 : Préserver le réservoir de biodiversité lié au massif des dentelles de Montmirail
  - Objectif 3.2 : Assurer le rôle agricole et touristique du massif

**Prend acte** de la tenue ce jour, au sein du conseil municipal, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet de PLU, ainsi que le prévoit l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

**Autorise** M le Maire à surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan (conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme)

**Dit** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

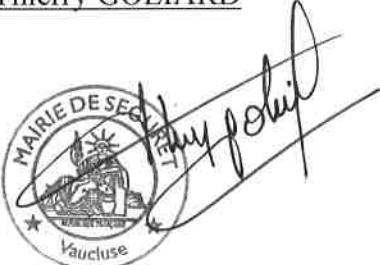
Ampliation de la présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet.

Conforme au registre des délibérations,

SEGURET, le 23 mars 2017.

Le Maire,

Thierry GOLIARD



Acte certifié exécutoire suite à  
la transmission en Préfecture le : 24 mars 2017  
et la publication le :  
Le Maire.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU : 7 Novembre 2017**

<u>MEMBRES</u>	
En exercice	: 14
Présent	: 11
Représentés	: 1
Votants	: 12
	L'an deux mille dix sept
	le 7 novembre A 20H30
	Le Conseil Municipal de la Commune de SEGURET
	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
	sous la présidence de M GOLIARD Thierry, Maire.
Date de la Convocation	31 octobre 2017
Date d'Affichage	8 novembre 2017
Présents	MEFFRE Hélène, CORIOU Simone, MARTIN Jocelyne, GADHOUN Cécile, MOUNET Monique, SAI Remy, CRIQUILLION Brice, VOLLEKINDT Daniel, DE WULF Xavier, LAGNEL Patrice.
Absents excusés représentés	TERRASSON Paul-Henri (qui a donné pouvoir à CRIQUILLION Brice)
Absent excusé non représenté	
Absents non excusés non représentés	BOURIANNE Nicolas et JOUFFRET Patrick.
Secrétaire de séance	MEFFRE Hélène

Numéro d'ordre dans la séance : 2

**OBJET : Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SEGURET**

**M le Maire expose :**

Par délibération en date du 13 août 2015, le Conseil Municipal de SEGURET a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) valant transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU). Dans cette délibération, le Conseil Municipal a précisé les objectifs de la procédure et a défini les modalités de la concertation.

Par délibération en date du 29/09/2016, le Conseil Municipal a décidé de renforcer les modalités de concertation

Par délibération en date du 29/09/2016, le Conseil Municipal de SEGURET a précisé que l'ensemble des règles résultant du décret n°2015-1783 du 28/12/2015 sera applicable au Plan Local d'Urbanisme de SEGURET (article 12-VI alinéa 1 du décret).

Par délibération en date du 23/03/2017, le Conseil Municipal a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme s'est réalisée en concertation avec les personnes publiques associées et consultées. Cette concertation a pris la forme d'échanges permanents (emails, téléphoniques, etc.). Six réunions d'échanges ont eu lieu les 12/09/2016 (présentation du diagnostic et de l'état initial de l'environnement), 09/11/2016 (échanges sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables), 16/12/2016 (présentation aux principales personnes publiques du projet de règlement graphique et écrit), 24/04/2017 (dans les locaux de la DREAL PACA pour le cadrage préalable à l'évaluation environnementale), 27/04/2017 (avec les principales personnes publiques sur projet de règlement graphique et écrit) et 04/10/2017 (présentation du dossier réglementaire avant Arrêt de la procédure). La Commune aurait aimé que soit organisée une réunion sur le terrain pour les secteurs urbanisables mais l'UDAP 84 s'y est opposée. Cette phase d'échanges s'est parfaitement déroulée à l'exception de la zone AUC route de SABLET.

L'élaboration de PLU s'est réalisée en concertation avec la population conformément aux délibérations des 13/08/2015 et 29/09/2016. La commune a mis en place plusieurs outils de concertation. Des articles ont ainsi été diffusés dans la presse, le bulletin municipal a traité du PLU à plusieurs reprises et des panneaux d'information ont été affichés au fur et à mesure de la procédure. Le site Internet a été mis à jour au fur et à mesure de la procédure et les documents y étaient téléchargeables.

Un registre de concertation et des documents de travail ont été mis à disposition de la population. M le Maire et ses adjoints étaient disposés à recevoir les habitants sur rendez-vous. Les courriers et courriels étaient analysés au besoin. Trois réunions publiques ont été organisées.

# 20171102

Les modalités de la concertation ont été respectées et les observations ont été prises en compte dans les limites de l'intérêt collectif et de la législation en vigueur. Le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération.

La procédure se situe à la phase d'arrêt du projet. A ce stade de la procédure, le dossier est élaboré techniquement mais n'est pas opposable aux tiers, car il est susceptible de modifications liées à la consultation des personnes publiques associées et consultées et aux résultats de l'enquête publique à venir.

Le dossier PLU comprend les pièces suivantes :

0. Pièces de procédure

1. Le Rapport de Présentation et ses annexes

    1a. Rapport de présentation (avec évaluation environnementale)

    1b. Annexe n°1 : Evaluation des incidences Natura 2000

2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

4. Règlement

    4a. Règlement écrit

    4b. Règlement graphique - Ensemble du territoire - 1/7.500e

    4c. Règlement graphique - Village - 1/1.500e

5. Annexes

    5a. Servitudes d'Utilité Publique

    5b. Droit de Préemption Urbain

    5c. Schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets

    5d. Bois soumis au régime forestier

Conformément à l'article L153-14 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal doit maintenant arrêter le projet de plan local d'urbanisme. M le Maire précise que conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, la délibération qui arrête un projet de plan local d'urbanisme peut simultanément tirer le bilan de la concertation, en application de l'article L. 103-6. Elle est affichée pendant un mois en mairie.

*Vu*, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

*Vu*, la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (Loi SRU n°2000.1208 du 13 décembre 2000)

;

*Vu*, la Loi relative à l'Urbanisme et l'Habitat (Loi n°2009.1208 du 2 juillet 2003) ;

*Vu*, la Loi relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (Loi Grenelle 1 n°2009.967 du 3 août 2009) ;

*Vu*, la Loi relative à l'Engagement National pour l'Environnement (Loi ENE dite Grenelle 2 n°2010.788 du 12 juillet 2010) ;

*Vu*, la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR n°2014.366 du 24 mars 2014) ;

*Vu*, l'Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;

*Vu* le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, R.123-1 et suivants et L.103-2 ;

*Vu* le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-12 qui précise notamment qu'un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme

*Vu* le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-14 qui précise que le conseil municipal arrête le projet de plan local d'urbanisme

*Vu* la délibération du conseil municipal en date du 13/08/2015 prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols valant transformation en Plan Local d'Urbanisme sur la commune de SEGURET, définissant les objectifs poursuivis et précisant les modalités de concertation

*Vu* la délibération du conseil municipal en date du 29/09/2016 renforçant les modalités de concertation

*Vu* la délibération du conseil municipal en date du 29/09/2016 décidant que l'ensemble des règles résultant du décret n°2015-1783 du 28/12/2015 sera applicable au Plan Local d'Urbanisme de SEGURET (article 12-VI alinéa 1 du décret)

*Vu* la délibération du conseil municipal en date du 23/03/2017 débattant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

*Entendu* l'exposé de M le Maire et notamment le bilan de la concertation publique prévue et organisée selon l'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme

**20171102**

**Vu** le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement (écrit et graphique) et les annexes

**Considérant** que le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux personnes publiques consultées en ayant fait la demande

**Considérant** que le projet de plan local d'urbanisme est soumis à évaluation environnementale au titre de l'article R104-9 du Code de l'Urbanisme (présence d'un site Natura 2000 sur le territoire)

**Considérant** que le projet de plan local d'urbanisme devra être scumis à l'avis de la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

Après en avoir délibéré,

Tire le bilan de la concertation de façon favorable, considérant que les modalités ont été mises en œuvre et que les observations ont été prises en compte dans les limites de l'intérêt collectif et de la législation en vigueur (cf. pièce annexée à la délibération) ;

Arrête le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision de la commune de SEGURET tel qu'il est annexé à la présente ;

Précise que le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision sera communiqué pour avis :

- Aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ;
- Aux organismes ayant demandés à être consultés dont les communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés
- Aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande
- A l'autorité environnementale pour qu'elle puisse formuler un avis sur l'évaluation environnementale et le projet de document
- A la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) conformément à la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAA) publiée le 13 octobre 2014

Précise que la présente délibération sera affichée durant un mois en mairie ;

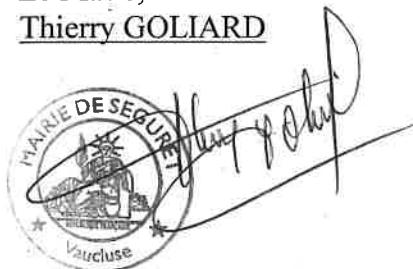
Autorise le maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation des présentes.

Ampliation de la présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet.

Conforme au registre des délibérations,  
SEGURET, le 07/11/2017.

Le Maire,

Thierry GOLIARD



Acte certifié exécutoire suite à  
la transmission en Préfecture le :  
et la publication le :  
Le Maire.





**ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SEGURET**  
**BILAN DE LA CONCERTATION**

**MODALITES DE LA CONCERTATION ENVERS LE PUBLIC**

Par délibération en date du 13/08/2015, le Conseil Municipal a défini les modalités de la concertation, à savoir :

- Communications dans le bulletin municipal
- Communication au travers du site Internet de la Commune
- Organisation d'une réunion publique
- Organisation d'une exposition en mairie
- Mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques, commentaires ou avis

Par délibération en date du 29/09/2016, le Conseil Municipal a renforcé ces modalités de la concertation. Concernant les moyens d'information, les modalités de concertation étaient :

- Affichage en mairie de la présente délibération pendant toute la durée de la procédure
- Mise à disposition du Porter à Connaissance de M le Préfet (dès sa réception en mairie) durant les jours et heures d'ouverture de la mairie au public
- Avis d'information dans la presse locale
- Plusieurs articles dans le bulletin municipal
- Réunions publiques d'information et d'échanges
- Panneaux d'information affichés dans les lieux publics et exposés en mairie de manière permanente
- Pièces du dossier mises à disposition au fur et à mesure de leur élaboration durant les jours et heures d'ouverture de la mairie au public
- Informations sur le site Internet de la Commune

Concernant les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat, les modalités de concertation étaient :

- Mise à disposition d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée durant les jours et heures d'ouverture de la mairie au public
- Possibilité d'écrire à M le maire
- Possibilité de demander un rendez-vous à M le Maire
- Réunions publiques d'information et d'échanges durant lesquelles le public est invité à s'exprimer

Il a été précisé à la population que le bilan de la concertation sera établi par délibération du Conseil Municipal, au plus tard au moment de l'Arrêt du projet de PLU.





## MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION

Le registre de concertation a été mis en place dans la commune à la date du 27/05/2016.

Les panneaux d'information (format A3) ont été affichés dans les différents sites d'information de la commune de mai 2016 jusqu'en novembre 2017. Se sont succédés des panneaux sur la procédure, sur le diagnostic, sur le projet communal et sur sa traduction réglementaire.

Quatre articles sont parus dans la presse (outre les annonces légales relatives aux délibérations) :

- 13/10/2016 : La Provence avec l'annonce de première réunion publique du PLU
- 21/10/2016 : Le Dauphiné Libéré sur la première réunion publique du PLU
- 21/10/2016 : La Provence sur la première réunion publique du PLU
- 27/09/2017 : Le Dauphiné Libéré sur la troisième réunion publique du PLU

Les bulletins municipaux ont régulièrement tenu la population informée de la révision du POS valant élaboration du PLU :

- Octobre 2016 : Rappel de la tenue de la première réunion publique et évocation du PADD à venir
- Février 2017 : Annonce de la seconde réunion publique sur le PADD
- Juin 2017 : Rappel des modalités de concertation et du débat sur le PADD

Quant au site Internet, il a été totalement rénové. Depuis octobre 2017, il est possible d'y télécharger les pièces du PLU en cours d'étude. De plus, des panneaux A3 ont été disposés sur les différents lieux d'affichage de la Commune pour informer la population de l'avancée du PLU tout au long de la procédure.

Les pièces du PLU ont été mis à la disposition du public au fur et à mesure de leur élaboration (fichiers téléchargeables sur Internet et format papier disponible en mairie). Comme annoncé lors des réunions publiques ou lors d'échanges oraux quotidiens avec les élus, les pièces du PLU pouvaient être envoyées au format pdf par email à ceux qui en faisaient la demande.

Trois réunions d'échanges avec le public se sont tenues les :

- 17/10/2016 : Présentation de la procédure, du diagnostic territorial, de l'état initial de l'environnement et des principaux enjeux de territoire - Une trentaine d'habitants et élus étaient présente
- 03/03/2017 : Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en cours de finalisation avant débat - Une quarantaine d'habitants et élus étaient présente
- 21/09/2017 : Présentation du règlement graphique et écrit ainsi que des orientations d'aménagement et de programmation - Une vingtaine d'habitants et élus étaient présente





**Bilan de la concertation**

## **BILAN DE LA CONCERTATION**

### **Tenue de 3 réunions publiques**

Au cours de la réunion publique du 17/10/2016 (échanges sur le diagnostic), les questions / remarques de la population ont porté sur les thématiques suivantes :

- Les contraintes législatives et la forte présence de l'Etat dans la procédure
- Le Schéma de Cohérence Territoriale
- La durée importante de la procédure
- Les éventuels projets éoliens
- Etc.

Lors de la réunion publique 03/03/2017 (échanges sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables), les thématiques abordées par la population ont été :

- L'augmentation théorique de la population et la chute des terrains constructibles
- Le développement en contre-bas de Saint Joseph et La Combe (chemin de Sous Cabasse)
- Le maintien en zones constructibles des quartiers Saint Joseph et La Combe
- Les incohérences d'une loi pensée à l'échelle d'une métropole
- L'extension du réseau d'assainissement collectif et la fiabilité d'un assainissement autonome
- Le Règlement National d'Urbanisme
- La station d'épuration de Sablet
- Etc.

La réunion publique du 21/09/2017 (présentation des pièces réglementaires avant arrêt de la procédure) a permis d'échanger sur :

- Le quartier Sous Cabasse
- Le terrain sous l'école
- L'abandon de la zone NA du Moulin
- L'extension du quartier Nj des jardins sous le village
- L'extension des réseaux d'assainissement et l'évolution à venir de la station d'épuration de Sablet
- La compatibilité avec le SCoT en cours de révision
- Le lien entre PADD et règlement
- Les étapes à venir et les modalités de la concertation
- La rétention foncière qu'exercent de nombreux propriétaires depuis plusieurs années
- Etc.





**Bilan de la concertation**

Lors de ces réunions, tous les points ont été abordés et les échanges sont restés courtois. Les principaux retours favorables sont liés au maintien du cadre de vie local (préservation d'espaces paysagers, prise en compte du patrimoine bâti, préservation des terres agricoles, prise en compte de la biodiversité, etc.) et au projet communal qui vise à relancer l'accueil de familles sur le territoire.

Les contestations concernent, d'une part, la zone AUB sous l'école et, d'autre part, la zone AUC sous la RD 25. Plusieurs propriétaires riverains ne veulent pas de nouvelles constructions pour ne pas dévaluer leur bien.

**Prise en compte des demandes écrites**

7 demandes écrites (parfois renouvelées) ont été reçues en mairie. Ces demandes sont :

Date réception	Demandeur	Demande	Prise en compte
26/05/2016 et 14/03/2017	Domaine du Mouchon (W. MCKINLAY)	Développement du domaine (gîtes, salle de séminaire, etc.)	NON (les services de secours et l'Etat ont refusé l'augmentation de population dans le massif des Dentelles de Montmirail soumis à un très fort aléa feu de forêt)
17/10/2016	Jean-Paul MARTIN	Rendre constructible sa parcelle au lieudit Le Tournas	NON (l'ensemble de l'ancienne zone NB a dû être déclassée faute de réseaux AEU et routier suffisants pour une densification du quartier)
29/03/2017	Jérôme CRIQUILLON	Permettre le développement d'un commerce dans les locaux de l'ancienne épicerie	OUI (les activités économiques existantes ou à venir ont été prises en compte dans le PLU via un secteur Aa au sein de la zone agricole A lorsqu'il n'y avait pas de zones de risque)
25/09/2017	Domaine de Cabasse (M et Mme BAUDRY)	Prendre en compte le projet agricole et hôtelier du site (développement d'une activité existante)	OUI (le projet a été pris en compte via un changement de destination du bâtiment existant, un secteur d'activité Aa et le règlement du secteur Ap puisqu'il n'y a pas de zones de risque)
28/09/2017	Christian BARTHELEMY	Permettre la création de deux gîtes dans des bâtiments existants au lieudit Les Fabrasses	OUI (un changement d'autorisation est permis dans les bâtiments existants puisque suffisamment desservis et sans impact pour le milieu agricole)
16/10/2017	DESPLAN Frédéric	Permettre la création de gîtes dans des bâtiments existants au 828 Chemin du Moulin	OUI (un changement d'autorisation est permis dans les bâtiments existants puisque suffisamment desservis et sans impact pour le milieu agricole)





**Bilan de la concertation**

17/10/2010	MONTJEAN Jacqueline	Activité chambres d'hôtes existante (5 chambres) Permettre la création de plusieurs gîtes dans des bâtiments existants au quartier St Just	OUI (un changement d'autorisation est permis dans les bâtiments existants puisque suffisamment desservis et sans impact pour le milieu agricole)
------------	---------------------	--	--

Sur les sept demandes, cinq ont pu faire l'objet d'un retour favorable (projets économiques). Une demande n'a pu être prise en compte car l'ensemble du quartier était déclassé en zone agricole. Une autre, malgré son intérêt économique, n'a pu être prise en compte à cause des aléas feu de forêt.

En conclusion, les modalités de la concertation ont été respectées et les observations ont été prises en compte dans les limites de l'intérêt collectif et de la législation en vigueur.

La préservation du cadre de vie, des espaces agricoles et naturels, du patrimoine bâti, etc. a été fortement appréciée des habitants au cours des réunions publiques. De même, la prise en compte des habitations existantes situées en zones agricoles ou naturelles a été appréciée (extensions et annexes mesurées autorisées). Les projets économiques ont été portés autant que possible.

Les contestations concernent, d'une part, la zone AUB sous l'école et, d'autre part, la zone AUC sous la RD 25. Plusieurs propriétaires riverains ne veulent pas de nouvelles constructions pour ne pas dévaluer leur bien.

Le bilan de la concertation reste positif.





**EXTRAIT**

**20201108**

Envoyé en préfecture le 25/11/2020

Reçu en préfecture le 25/11/2020

Affiché le

ID : 084-218401263-20201125-20201108-DE

## **DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 23 NOVEMBRE 2020**

L'An deux mille vingt

Le vingt-trois novembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune de SEGURET

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de Mr Brice CRIQUILLION, Maire

Nombre de Conseillers : 15

En exercice : 14      Présents : 12    Votants : 13

Date de la convocation : 17 novembre 2020

Date d'affichage 25 novembre 2020

Présents : Mesdames WINOGRADOFF Sonia, MAILLET Stéphanie, MOUNET Monique, MARTIN Jocelyne, Messieurs VOLLEKINDT Daniel, PALAYER Patrice, BARTHELEMY Sébastien, BERNARCONI Thierry, GIRAUDIN Rémy, MARTIN Thibault, et SAI Rémy

Absents excusés et représentés : Mme BERARD Estelle, Mme THEVENIN Laurie

Monsieur BERNARCONI Thierry a été nommé secrétaire.

#### **Numéro d'ordre dans la séance : 8**

**OBJET : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME COMME PREVU A L'ARTICLE L.153-12 DU CODE DE L'URBANISME**

**M le Maire expose :**

Par délibération en date du 13/08/2015, le Conseil Municipal de Séguet a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) valant transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU). Dans cette délibération, le Conseil Municipal a précisé les objectifs de la procédure et a défini les modalités de la concertation.

Un premier projet a été arrêté par délibération du Conseil Municipal le 07/11/2017 mais celui-ci a été remis en cause par une partie des personnes publiques associées, notamment M le Préfet et la Chambre d'Agriculture qui souhaitaient que les dents creuses entre La Combe et Saint Joseph soient comblées avant d'étudier des secteurs plus éloignés, notamment les terrains au sud du chemin de Sous Cabasse. Ce projet de PLU n'était pas jugé compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la COPAVO et générait un impact agricole et paysager important.

Le SCoT de la COPAVO, mis en révision depuis plusieurs années, a été arrêté en novembre 2019 en tenant compte notamment du projet de PLU de Séguet. Malheureusement, le projet d'extension urbaine sur Séguet, au sud du chemin de Sous Cabasse, a une nouvelle fois été contesté par M le Préfet et plusieurs personnes publiques associées.

Par le passé, les zones d'urbanisation future du POS n'ont jamais pu se concrétiser (manque de volonté des propriétaires, coût important pour les desservir, etc.). Et cela fait maintenant plusieurs années que le PLU

est bloqué et que le cadre législatif et supra-communal se durcit. Tout ~~pousse la Commune à combler les~~ dents creuses entre La Combe et Saint Joseph avant d'étudier un autre projet.

Par ailleurs, il s'avère que la situation sur Saint Joseph a évolué. Plusieurs permis ont été déposé (et autorisé) sous le régime du Règlement National d'Urbanisme alors que le quartier n'est pas desservi de manière satisfaisante, notamment en termes d'assainissement collectif. Il importe d'en encadrer le devenir.

Aussi, en septembre 2020, les élus ont décidé de relancer la procédure PLU. La phase de concertation a été relancée et un nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été étudié.

Ce dernier s'appuie sur trois orientations générales, à savoir :

- Orientation 1 : Conforter et structurer la centralité villageoise
- Orientation 2 : Apaiser / Valoriser la plaine de l'Ouvèze
- Orientation 3 : Préserver les Dentelles de Montmirail

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu**, la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (Loi SRU n°2000.1208 du 13 décembre 2000) ;

**Vu**, la Loi relative à l'Urbanisme et l'Habitat (Loi n°2009.1208 du 2 juillet 2003) ;

**Vu**, la Loi relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (Loi Grenelle 1 n°2009.967 du 3 août 2009) ;

**Vu**, la Loi relative à l'Engagement National pour l'Environnement (Loi ENE dite Grenelle 2 n°2010.788 du 12 juillet 2010) ;

**Vu**, la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR n°2014.366 du 24 mars 2014) ;

**Vu**, l'Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;

**Vu**, le Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

**Vu** le Code Général de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, R.123-1 et suivants et L.103-2 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-12 qui précise notamment qu'un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 13 août 2015, prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 29/09/2016 renforçant les modalités de la concertation dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SEGURET

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 29/09/2016 décidant que l'ensemble des règles résultant du décret n°2015-1783 du 28/12/2015 sera applicable au Plan Local d'Urbanisme de SEGURET (article 12-VI alinéa 1 du décret)

Le Conseil Municipal  
Monsieur le Maire entendu  
Après en avoir délibéré

**DECIDE à l'unanimité**

**Précise que le PADD se structure de la manière suivante :**

- Orientation 1 : Conforter et structurer la centralité villageoise
  - Objectif 1.1 : Développer une offre en logements accessibles à tous pour enrayer la baisse démographique
  - Objectif 1.2 : Recentrer l'urbanisation autour des quartiers Notre Dame / La Combe / Saint Joseph en tenant compte des enjeux paysagers et de la silhouette du village 7
  - Objectif 1.3 : Fixer des objectifs de modération de la consommation foncière
  - Objectif 1.4 : Préserver le caractère patrimonial du village, élément identitaire et touristique majeur
  - Objectif 1.5 : Conforter le rôle de services et économique du noyau urbain
- Orientation 2 : Apaiser / Valoriser la plaine de l'Ouvèze
  - Objectif 2.1 : Conforter le rôle agricole de la plaine de l'Ouvèze et protéger ce paysage fragilisé
  - Objectif 2.2 : Préserver le corridor écologique qu'est l'Ouvèze, mettre en évidence ce patrimoine naturel et prendre en compte le risque inondation
  - Objectif 2.3 : Conforter et valoriser la zone d'activité artisanale de Séguret et prendre en compte la diversité des fonctions dans la plaine
- Orientation 3 : Préserver les Dentelles de Montmirail
  - Objectif 3.1 : Préserver le réservoir de biodiversité lié au massif des dentelles de Montmirail
  - Objectif 3.2 : Assurer le rôle agricole et touristique du massif

**Prend acte** de la tenue ce jour, au sein du conseil municipal, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet de PLU, ainsi que le prévoit l'article L.153-12 du code de l'urbanisme. Les échanges ont notamment trait à la question des aires de stationnement à trouver autour du village, à la possibilité ou non de prévoir à plus long terme l'édification d'un nouveau hameau plus éloigné du village pour ne pas impacter le cadre de vie, aux réseaux à renforcer sur Saint Joseph (défense incendie, assainissement, pluvial et voirie), etc.

**Autorise** M le Maire à surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan (conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme)

**20201108**

Envoyé en préfecture le 25/11/2020

Reçu en préfecture le 25/11/2020

Affiché le

ID : 084-218401263-20201125-20201108-DE

Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

Ampliation de la présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Brice CRIQUILLION



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères-CS 88010-30941 NIMES Cedex 09) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Toute personne qui saisit le juge administratif doit s'acquitter d'une contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts, à l'exception des personnes qui bénéficient de l'aide juridictionnelle et des référés libertés (article L521-2 du CJA). A défaut de son paiement, la demande sera déclarée irrecevable.